

Règlement concernant le Concierge du
Palais des Beaux-Arts.

MUSEE ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
BELGIQUE

- Art. I. Le Concierge est chargé de la Surveillance des locaux du Musée.
- Art. II. A l'arrivée des surveillants, à leur départ il fait, avec eux, la visite des salles.
- Art. III. Dans la saison d'hiver, il veille spécialement à l'extinction des feux, & fait, en tout temps, dans les galeries, des visites journalières dont la dernière doit avoir lieu entre 10, 11 heures du soir.
- Art. IV. Il est chargé en outre d'exercer une surveillance spéciale sur les ouvriers employés à des travaux intérieurs ou extérieurs dans les bâtiments du musée, afin de prévenir toute imprudence de nature à compromettre la sécurité des Collections.
- Lui-même prendra, de ce chef, toutes les précautions requises & s'abstiendra notamment de faire usage de pétrole ou de matières explosibles.
- Art. V. Il surveillera au point de vue de l'exactitude, l'entree, la sortie aux heures ci-après indiquées, des chauffeurs, Coieurs, nettoyeurs, & en général, des agents du personnel, qui ne signent pas, chaque jour, matin & soir, au livre de présence.
- Heures de travail.
- | | |
|---------------|---|
| 3. Chauffeurs | - de 6 1/2 h ^{res} du matin à 3 heures de l'après-midi, en hiver de 8 h ^{res} du matin à 5 h ^{res} du soir, en été. |
| 6. Coieurs | - de 8 h ^{res} du matin à 4 h ^{res} du soir, en hiver de 6 h ^{res} à 10 h ^{res} du matin & de 5 à 7 du soir en été. |
| Nettoyeurs | - de 9 h ^{res} du matin à 4 h ^{res} du soir. |
| Minimay | - de 8 heures du matin à 5 heures du soir. |
- Art. VI. Il veillera spécialement, & sous son entière responsabilité, à ce que tous les soirs soient pris pour assurer, de façon complète & permanente, l'entretien, la propreté & la bonne tenue du Musée.
- Art. VII. Il contrôlera à ces fins, le travail des coieurs & des nettoyeurs du Musée.
- Art. VIII. Il gardera les clés des salles & n'y laissera seulement pénétrer que les personnes qui y sont appelées pour les besoins du service. Aucun objet en dehors des ouvrages fournis à l'appréciation de la Commission ne pourra, sans une autorisation spéciale, y être déposé.
- Art. IX. La porte d'entrée du Palais, donnant accès au Musée, ne pourra rester ouverte sans motifs - & la porte d'entrée du Catin (Côté du prompt) sera fermée au moyen d'un cadenas.
- Art. X. L'emballage & l'expédition des ouvrages (celle-ci remuée dans un livret spécial) auront lieu sous la surveillance & par les soins d'agents désignés par la Commission.

- Art. 11 Il réclamera un récépissé pour tous les objets déposés dans le Palais des B. A. & dont remise sera faite aux ayants-droit sur avis conforme du Secrétaire.
- Art. 12 Il sera absolument interdit à la femme d'exercer, dans le musée, un emploi qui l'éloigne de la loge.
- Art. 13 Il signalera toutes les infractions au règlement & tous les manquements qu'il aura constatés - au Secrétaire des Musées & en dehors les 24 heures -

Pour la C^{on} D^u Cⁱ
Le Président
(signé) E. Fétis.

Le Secrétaire

Small, b 12⁴/99

24. *L. heserata*

de Muscer

du Livre Paris

National Gallery London

Musei in Berlin

Les Vues d'après nature
quelques médaillons ou
cylindres en cornues de
porcelaine dans la
salle à manger;

Région de peinture,
de sculpture de l'Etat,
il pour être appelé
de la nation. Pour ces
à l'œuvre est organisée dans

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

DIRECTION
DES

Beaux-Arts.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4219

Bruxelles, le 29 octobre 1896.

N° 11373/24868.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de la direction.

Messieurs,

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Comme suite à votre lettre du 21 de ce mois,
N° 4219, j'ai l'honneur de faire connaître que les sur-
veillants Abraham, Séverin et Bertrand comparaîtront
prochainement devant la Commission provinciale des
pensions du Brabant.

J'aurai soin de vous informer, en temps utile, des
résultats de l'examen de l'état de santé de ces agents.

La nomination du surveillant Forgeur, en qualité
de brigadier, ne pourra donc se faire qu'ultérieurement.

Je saisis cette occasion pour vous faire connaî-
tre que je vous autorise à faire effectuer, à titre
d'essai, à l'aide des cirEURS des Musées, le nettoyage
et le cirage des galeries, pendant les heures d'ouver-
ture de celles-ci, mais en procédant successivement et
dans une salle à la fois, laquelle resterait barrée,
pendant la durée du travail.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice
des Musées de peinture et de sculpture,
à Bruxelles.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4219

*me
2-juillet*

[Signature]

Musée 21 8^e 1890

à M^{rs} L. Minich
de Lagnallan
des T P
des B A

[Signature]

Voici avec l'honneur
de rappeler à V^{tre} atten-
tion le terme de V^{tre}
L^{tre} du 22 juillet
dernier (épuisant à
V^{tre} respect de la ch.
Main M^{rs} - ad^m
des B A N° 1373
24868)
Concernant la terre. M^{rs}
des Musées de peinture,
hors d'état - pour l'usage
de l'Institut - de l'enseignement
leur service —

1
L'écriture nous avertit,

Nous attendons, vous
~~critions~~ M. de la
Ministre, que vous ayez
pris une résolution au
sujet des intérêts relatifs
de vos bureaux de
propriété touchant
le service de la surveillance
& aussi le service de
Nettoyage & de cirage des
galeries lequel a fait
l'objet de votre décret
du 16 Avril ~~des~~ derniers
(ad. du P. A. N° 26594)

Mais pour M. de la
Ministre, au
début de la période
d'hiver et des mesures

de nettoyage, des
états, en vue d'éviter
les inconvénients que
vous avez bien voulu
nous signaler, et
qui résultent, au point
de vue des Visiteurs,
du service de Nettoyage &
de Cirage, des galeries
pendant les heures
d'ouverture des Musées
La C^{te} L^{re} pense
que le personnel inspec-
tueux préposé à la
surveillance des Musées
serait ~~difficilement~~ peu
en mesure d'accomplir
d'aptitudes spéciales,
ou même par suite
de prévenances personnelles,

de la charge de service
en question - en dehors
des heures d'ouverture
des galeries

De plus, l'emploi
de personnel - pour
le travail supplémentaire -
entraînerait une dé-
pense relativement
considérable -

Enfin, il limiterait
le Circum - actuellement
de 6 pour
l'entretien du Palais
des B. A. & du Palais
de l'Ancien Cas - pour
maintenir en activité
pendant les vacances
suffisamment éventuelle

~~de l'écriture~~

Mont à la bourse
D'un à l'autre,
Pour l'un ou l'autre
Vous proposez, Monsieur
L'Ministre, tout au
moins à titre d'essai,
d'effectuer
~~le paiement~~ - à l'aide
de Circulaires comme précédentes
L'essai
avant - ~~de l'essai~~
et la rétroaction des Musées
pendant la période
d'ouverture, mais
en procédant succes.
Vient, et dans une
salle à la fois, lequel
le l'histoire barbare pen
sant la durée du
travail -

Pour le Canard par,
Monsieur le Ministre, le
Etablissement aux quels
j'ai alloué votre dépêche
présentée le 16 Avril
dernier, mais le
système qui leur
préconise est en
usage au Musée d'Am-
sterdam, mais qui il
résulte de la chose,
pour le public un
inconvenient sérieux -

Pour vous priez, Monsieur
le Ministre, de vouloir
bien vous faire connaître
votre sentiment sur

Cette question, des
Vous apprécier le
Caractère d'urgence, &
Pour vous priez de -

A. C. P.
Le Canard

L. Huy
/

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 4219

Musell

7/2 1896

à Monsieur le Ministre
de l'Agriculture des T. P
& des B. A.

[Signature]

Par votre lettre du 21
avril écrite; Étant donné
La dépêche du 16 du même
mois (adⁿ de B. A. N^o
26594) que vous nous
avez fait l'honneur de
nous adresser nous nous
espérons à soumettre
à votre approbation, ~~de~~
l'approche des ~~jours~~
~~Culture~~ d'hiver de la
saison d'hiver, et en
tenant compte des

Nov D: 430
Des hauts import les
nous le qui Volonté ni plait
générallement payant et
on pourait former nous
donnerait e: à Amsterdam
après en

Par et

Justes observations que
Vous avez bien voulu nous
communiquer, un projet de
règlement nouveau -

Il s'agit d'assurer
pour l'avenir le service
de nettoyage & de cirage
des galeries des Musées
en dehors des heures
où elles sont accessibles
au public -

Pour atteindre ce résultat
et tel que nous ne pouvons
que vous en louer, Mon-
sieur le Ministre, à
la proposition que Vous
avez bien voulu suggérer

— et qui est en vigueur
dans différents grands
établissements de l'Etat -
de Confier le service au
personnel inférieur pré-
posé à la surveillance
des surveillants de
Musées de peinture, Mages
pour une légère rétribu-
tion, entreprendraient
l'entretien du nettoyage &
le cirage de leur salle
respective, avant l'heure
réglementaire de l'ou-
verture des locaux

Peut être pourrait-on
si il le fallait, réserver
un demi-jour de fermeture

impérativement
Chaque quinzaine, en
Vue des Travaux de
Nettoyage & d'entretien.

L'application de cette mesure
sembleait superflue l'en-
tortement des Circu-
les qui sont actuellement
au nombre de 6 -

Mais pour vous proposer
d'ajouter le Ministre de
leur Conf. et éventuelle-
ment des postes de surveil-
lance en remplacement
des quelques titulaires
hors d'état de reprendre
leur fonction -

Pour avoir déjà en
l'occurrence de l'administration,

avec succès, à V^{tre} bien
 Veillance des Circu^{laires}
 pour des emplois vacants
 de surveillance, Considérant
 qu'il s'agit de plus
 de lettres à V^{tre} faveur
 que des personnes
 étrangères à l'admini-
 stration, & que la place
 qu'ils occupent peut
 être justement considé-
 rée comme une espèce
 de stage -

D. plus par V^{tre}
 décret du 5 juin dernier
 (actⁿ des D. A. N^o 11373)
 Vous avez bien voulu, Mon-
 sieur le Ministre, nous
 autoriser à utiliser

- Comme surveillant,
temporaire - 2 ou 3
Circier ou Chaffoy
des Musées afin d'assu-
rer la garde des gale-
ries - en l'absence des
titulaires -

S'il Vous convenait
de l'entreprendre
cette mesure définitive,
suivant le Voeu une
Prémise formulée par
la Com^m - Sup^{re} il
en résulterait pour le
budget une économie
considérable que nous
le Com^m par devoir
établir par des chiffres

avant que la question
de principe ait reçu une
solution favorable
Pour à cette intention,
le nombre des surveillants
des Musées de peinture
et de sculpture de l'Etat,
pourrait être complété
et même augmenté,
Comme il convient, en
vue d'améliorer le service
de la surveillance dans
la "Salle Flamande"
du Musée Moderne,
où pourra être exposée
la Collection de photogra-
phies, et aussi dans
les deux Salles de même

Établissement pour les
travaux affectés à l'Exposition
= l'un des agents les plus
destinés —

Enfin, il n'y aurait
plus alors d'incertitude
rien, semble-t-il, à
étudier le poste de
sur-inspecteur du
personnel, comme le
proposait, avec beaucoup
d'intérêt à l'appui, notre
Lettre du 2 Juin des
N^{os} M^o H^o 24, à
laquelle vous n'avez
pu donner la réponse

Malgré les instances,
réserves un accueil
favorable de Crainte
d'augmenter les
Charges permanentes
du budget —

Puis espérer que
vous voudrez bien
saisir l'occasion qui
se présente — presser
votre initiative — de
donner satisfaction
aux vœux exprimés
Maintenant fait déjà
par la Com^m - Les^{es} —
dans l'intérêt de la
surveillance, de l'entretien

de l'extension des
Musées -

Pour pour réserver
Munié le Ministère de
l'Instruction, en temps et
lieu, à votre appréciation
le moyen d'exécution
qui pour parviendrait
devoir le mieux sans
garder cet intérêt à
pour vous prie de
recevoir
D. L. C. D.
Le Président
P. L. C.

Bordeaux 21 avril 1896

à Monsieur le Ministre
de l'Instruction de B. A. & de
T. P.

E

4919

E

Monsieur le Ministre,
Vous pourriez constater que
la conservation ^{publique des} des premiers
religieux des incenseurs
qui brûlent, au point
de vue des Vieux, des
Vieux de l'Église & de
Ces de la galerie, pendant
la durée de l'existence des
Monsieur Rogan & point
à la sculpture, observation
qui vous sera bien connue
Sous l'impulsion pour votre

x how I represent

Le effel, durant cette
periode, le revenu, pour
leur usage est 6 h 50
de l'autre, 4 h 50
pour le loyer

Rien approcher le
 régime d'hiver qui, ~~après~~
~~l'été~~ commun à
 15° Celsius, par exemple,
 dans le Mississippi,
 en tenant compte de
 l'altitude observée sur
 leur route à l'heure
 communiquée, l'été long
^{de l'été} commun
 - l'été commun à
 l'été de l'été et à
 l'été de l'été ^{effectives}
 l'été de l'été ^{en temps}
 l'été de l'été ^{de l'été} à l'été
 à l'été de l'été

in full:

Smith

A. L. C. O.

L. R. R. R. R.

Shen

g
x

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

DIRECTION
de
Beaux-Arts.

N° 26594.

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE

Des journaux ont signalé avec raison, semble-t-il, les inconvénients qui résultent, au point de vue des visiteurs, du service de nettoyage et de cirage des galeries pendant les heures d'ouverture des Musées royaux de peinture et de sculpture.

J'aime à croire que votre Commission estimera, comme moi, qu'il importe de mettre un terme à la situation signalée et que des mesures seront prises, en conséquence, dans le plus bref délai possible.

Je saisis cette occasion pour appeler votre attention sur la manière dont le service en question est organisé dans différents grands établissements de l'Etat.

Le personnel inférieur préposé à la surveillance collabore à ce service, en dehors des heures auxquelles le public a accès dans les galeries, moyennant une minime retribution, prélevée sur le crédit du matériel des établissements.

Ce système permet d'accorder une légère amélioration de position aux agents subalternes, tout en évitant de renforcer d'une manière continue, le personnel, déjà suffisamment nombreux, qui enarge au budget

A la Commission directrice des Musées
royaux de Peinture et de sculpture,

à BRUXELLES.

Bruxelles, le 16 avril 1896.

DEPT. TRAVAUX
PUBLICS
SCULPTURE

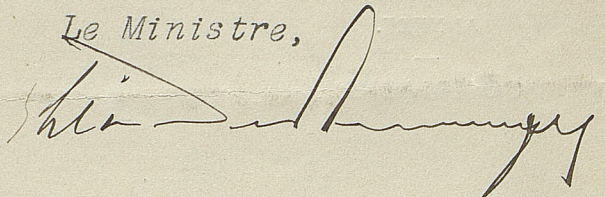
Le dossier 4219
semble avoir été
supprimé
AVR
26/02/06

de l'Etat.

Il me serait utile de connaître votre sentiment à ce sujet.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Ministre,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Adolphe Thiers', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name 'Le Ministre'.